



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-483

DÉLÉGATION POUR LA PRÉSIDENTE DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX (CCSPL) -
Monsieur Gilles NORMAND

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Commissions Consultatives des Services Publics Locaux ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGE aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Considérant que Monsieur le Maire, Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux souhaite se faire représenter ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation est accordée, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur Gilles NORMAND, pour le représenter et présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 2 – Monsieur Gilles NORMAND est délégué pour la signature de la convocation et le procès-verbal de cette commission.

Art. 3 – La présente délégation prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 4 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 23/04/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE